



La Balme de Sillingy, le 15 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-054

Objet : Demande de subvention pour la tranche 2 de l'aménagement du domaine du Tornet

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Aménagement du domaine du Tornet – Tranche 2

Coût opération : 3 833 255 € hors taxes.

- Autofinancement : 1 239 953 € (32,34 %).
- Fonds européen FEDER FSE : 40 % projet global, soit 1 533 302 € au prorata.
- Région Auvergne Rhône Alpes : Subvention sollicitée de 60 000 € (1,57 %).
- Département Haute-Savoie : Formuler une demande de subvention de 1 000 000 € correspondant à 26,09 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 16/05/2024
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.